

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 octobre 2020

À TOUT LE PERSONNEL DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Mesdames,  
Messieurs,

Au cours des dernières semaines, la pandémie de la COVID-19 a durement éprouvé le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). L'engagement, la détermination, la collaboration et l'ardeur dont vous avez fait preuve au quotidien nous ont permis de traverser cette période difficile.

À l'aube d'une deuxième vague de la pandémie et dans un souci de planifier les soins et les services dans l'ensemble du RSSS en cas d'éclosions, le ministère de la Santé et des Services sociaux met en place un plan de convergence des ressources humaines, lequel prévoit le déploiement de brigades pour les établissements qui seront affectés par la COVID-19 et qui feront face à des enjeux majeurs de disponibilité de main-d'œuvre.

Dans un esprit de solidarité à l'égard de nos collègues d'autres établissements, nous lançons cet appel à tous, « Solidaires face à la COVID-19 ». La région de la Capitale-Nationale étant l'une des premières zones rouges, il se pourrait que nous bénéficions du soutien de brigades provenant d'autres régions dans un premier temps. Cela nous permettrait de sortir plus rapidement de la situation actuelle et, à notre tour, de prêter main-forte aux autres régions et de démontrer notre solidarité en mettant à profit l'expertise acquise.

En tenant compte des leçons apprises lors de la première vague, l'objectif est de constituer des brigades, dès que possible, afin de favoriser leur préparation au déploiement, d'offrir la formation nécessaire (ex. : PCI, ÉPI, etc.) et de permettre la création d'une bonne synergie. Au moment venu, l'équipe sera déplacée pour venir prêter main-forte aux établissements davantage affectés, le tout en respectant les règles de la santé publique.

Ci-joint un guide vous permettant de comprendre les modalités qui vous seraient applicables lors de l'affectation. Nous rappelons notamment que vous seriez éligible aux montants forfaitaires prévus à l'arrêté ministériel 2020-035, notamment le **montant forfaitaire de 500 \$ par semaine** si vous êtes déplacé à plus de 70 km de votre domicile et que vous travaillez à temps complet dans une autre région sociosanitaire.

... 2

De plus, vous auriez droit au remboursement des frais suivants : les allocations de repas, les allocations de déplacement, les frais de stationnement, ainsi que les frais d'hébergement suivant les modalités déjà prévues aux dispositions locales et nationales des conventions collectives en vigueur.

Si vous êtes intéressé à faire partie d'une brigade et en mesure d'être mobilisé pour une période minimale de deux semaines dans une autre région, nous vous invitons à nous en faire part dans les meilleurs délais en remplissant le formulaire disponible en cliquant sur [le lien suivant](#). Le volet convergence régionale a été ajouté à la fin du formulaire.

Comptant sur votre habituelle collaboration et solidarité, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice des ressources humaines et  
des communications,

  
France Goudreault

FG/jl